



Dès le lundi 3 juillet 2023 Le centre-ville passe en



Le mot du maire

Molsheim essaie de favoriser année après année la pratique du vélo.

Nous disposons désormais de près de 20 kilomètres de pistes cyclables.

L'ouverture de la passerelle de la gare marque une nouvelle étape de la construction de notre réseau de pistes. Dès cet été s'ouvrira le grand chantier de rénovation du quartier Henri Meck/ rue Sainte-Odile qui permettra la création de 700 mètres de pistes interconnectant 5 axes cyclables majeurs.

Depuis longtemps une demande est exprimée pour faciliter la circulation des cyclistes en centre-ville. Nous nous étions engagés à ce sujet lors de la dernière campagne électorale.

Une nouveauté : l'autorisation du double sens cyclable

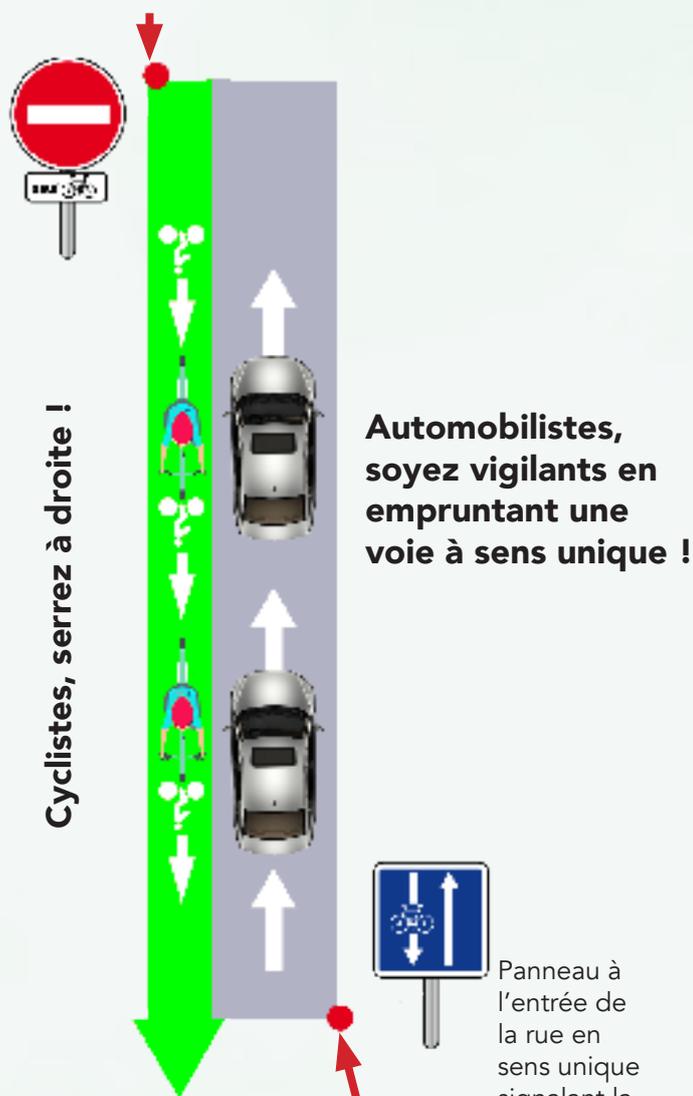
Le 3 juillet tout le centre historique de Molsheim sera limité à 30 km/heure. Cette vitesse est adaptée à des voies étroites recouvertes de pavés. La réglementation à 30 km/heure ouvre la possibilité aux cyclistes de remonter toutes les voies en sens opposé.

Dans de nombreuses villes cette pratique a été mise en œuvre, nous le faisons à notre tour en demandant à tous les usagers automobilistes et cyclistes d'être attentifs et prudents pour la sécurité de tous.

Votre maire
Laurent Furst

CE QUI VA CHANGER

Panneau obligatoire à l'entrée du double sens cyclable signifiant interdit sauf cyclistes.



NB : Plan à titre informatif - aucun marquage au sol ne sera effectué.

Panneau à l'entrée de la rue en sens unique signalant la possibilité de croiser des cyclistes à double sens.



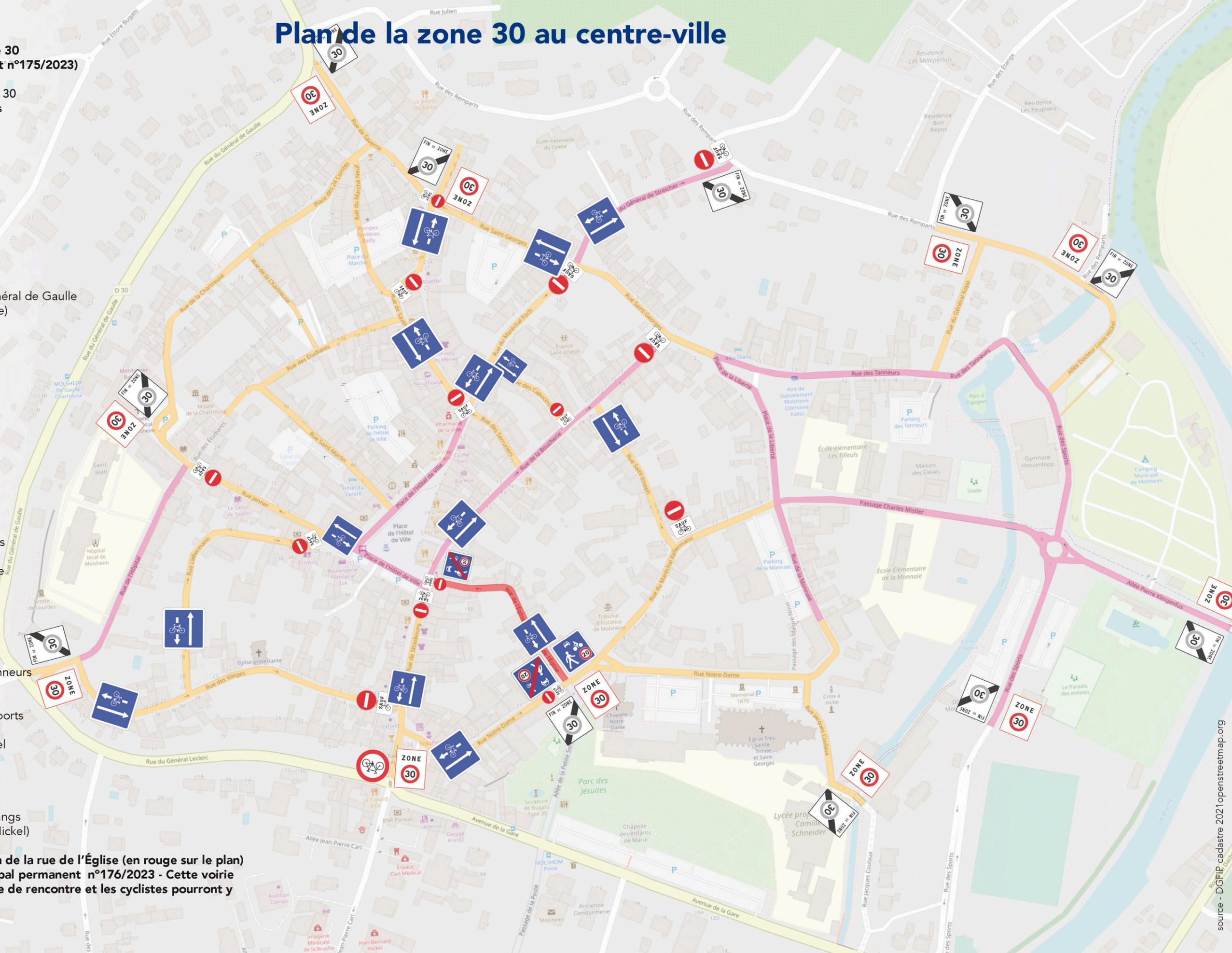
Plan de la zone 30 au centre-ville

Rues concernées par la zone 30
(Arrêté municipal permanent n°175/2023)

EN ROSE : rues déjà en zone 30
EN ORANGE : nouvelles rues

- rue de Strasbourg
- place de l'Hôtel de Ville
- cour de la Mairie
- passage de l'Hôtel de Ville
- rue de la Boucherie
- rue des Serruriers
- rue du Maréchal Foch
- rue des Capucins
- rue Saint-Georges
- rue du Général Streicher
- rue de Saverne
(tronçon entre la rue du Général de Gaulle et la place de l'Hôtel de Ville)
- rue de la Pierre Creuse
- place des 24 Comtes
- rue du Marché-Neuf
- place du Marché
- rue de la Chartreuse
- rue et Parking des Etudiants
- rue Saint-Martin
- rue Jenner
- cour des Chartreux
- rue de l'Hôpital
- parking de la Poudrière
- rue des Vosges
- rue Liebermann
- rue Notre-Dame
- rue Jacques Coulaux
(tronçon entre les immeubles numéros 1 à 5 et 10 à 14)
- rue et parking de la Monnaie
- rue du Maréchal Kellermann
- rue Saint-Joseph
- place de la Liberté
- rue et parking des Tanneurs
- rue Charles Mistler
- rue des Sports
(tronçon entre la rue des Tanneurs et le stade du Holtzplatz)
- allée Pierre Klingenus
(tronçon reliant la rue des Sports et la route de Dachstein)
- allée du Docteur Louis Hickel
- rue du Moulin de l'Évêque
- place Erasme Gerber
- rue du Général Kopp
- rue des Remparts
(tronçon entre la rue des Étangs et l'allée du Docteur Louis Hickel)

Attention, la réglementation de la rue de l'Église (en rouge sur le plan) est régie par l'arrêté municipal permanent n°176/2023 - Cette voirie à sens unique reste une zone de rencontre et les cyclistes pourront y circuler à double sens.





45 panneaux de signalisation verticale ont été installés au niveau du périmètre de la zone 30 du centre-ville.

Le double-sens cyclable facilite la circulation des cyclistes en leur permettant des trajets plus directs et leur évite ainsi la tentation de rouler sur les trottoirs pour optimiser leur itinéraire. Les automobilistes voient sans difficulté les cyclistes qui arrivent face à eux et le croisement peut s'effectuer en toute sécurité.

1. Les panneaux indiquant le double sens cycliste sont implantés à droite à chaque début de rue à sens unique comme ici la rue du Maréchal Foch. Les automobilistes devront impérativement serrer à droite.



2. Le panneau "sauf vélo" ajouté sous le panneau sens interdit permet aux cyclistes de circuler en sens opposé, comme ici dans la rue de Saverne. Les cyclistes sont également priés de serrer à droite.

3. Le panneau zone 30 indique que l'automobiliste pénètre dans le périmètre de la zone 30. Il pourra ainsi croiser des cyclistes circulant à double sens dans les rues à sens unique. A l'inverse, la fin de la zone 30 indique à l'automobiliste qu'il quitte le périmètre.



Attention :

Au niveau de la porte des Forgerons, la Ville de Molsheim a décidé d'interdire le franchissement de la porte aux cyclistes souhaitant quitter le centre-ville (dans le sens rue de Strasbourg-avenue de la Gare/rue du Général Leclerc) pour des questions évidentes de sécurité.



Pour tout questionnement ou renseignement, prendre contact avec la Police municipale - tél. 03 88 49 58 49 mail : police@molsheim.fr

